

Image not found or type unknown



Comparaitre au tribunal juge de paix

Par **nanou**, le **06/01/2012 à 16:52**

Bonjour,
j'ai déjà posé ma question et je ne comprends pas votre réponse est-ce qu'un mail peut être valable au tribunal

Par **Marion2**, le **06/01/2012 à 17:12**

La réponse d'amatjuris est pourtant claire :

[citation]**amatjuris**
Voir ses messages
Membre du club

Inscrit : 09/03/2010

Messages : 2151 Le 06/01/2012 13:42

bjr,

un mail [fluo]ne peut être considéré comme une preuve[/fluo] car l'expéditeur n'est pas identifié formellement comme un sms.

[fluo]mais le juge surtout en matière pénale peut en tenir compte sans y attribuer une valeur probante.[/fluo]en France il y a bien 60 ans que les juges de paix ont disparu.

cdt

n.b.:un petit merci à la fin de la question est d'usage.

[/citation]

[s]**De quel Juge parlez-vous ou de quel Tribunal s'agit-il ?**[/s]

Par **nanou**, le **09/01/2012 à 09:21**

c'est un juge de paix qui m'a convoque j'ai surtout eu tres peur que mon mail puisse avoir un effet negatif je vous remercie beaucoup pour votre aide